

**Syndicat Intercommunal
du Service Public de l'Eau
en Cévennes**

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL Séance du 29 juin 2022
--

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni dans la salle des fêtes de ST GENEST DE BEAUZON le vingt-neuf juin deux-mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 22 juin 2022

Date de l'affichage : 22 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Etaient présents : PASCAL Florent, ECLERCY Bernard, MERCIER Jean-Claude, PRADIER Éric, MANIFACIER Christian, AUBERT Julien, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, FAUCUIT Georges, LAPIERRE Marie-Jeanne, LAURENT Josy, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert

Etaient excusés : DOLADILLE Monique (pouvoir à Éric PRADIER), RISSE Michel (pouvoir à Christian MANIFACIER), DESCHANELS Georgette (pouvoir à Jean-Jacques ARAKELIAN)

Etait absent : TOUREL Jean-Luc

Participaient à la réunion : Aline LARRIEU ARGUILLE, Hervé DEWEZ RICHON

Secrétaire de séance : Jean-Marc MICHEL

Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 19/04/2022 validé à l'unanimité des membres présents et représentés

Objet : Avant-projet de travaux – Extension de réseau d'eau potable Commune de Chambonas lieu-dit Escoufour

CS202206001

Le Président informe l'assemblée que le présent avant-projet concerne les travaux d'extension du réseau d'eau potable lieu-dit Escoufour sur la commune de Chambonas.

Actuellement le réseau est présent jusqu'à un virage situé à 165ml de la zone des branchements projetés. La canalisation en place est une fonte DN80, avec une date de mise en service estimée entre 1971 et 1980.

L'estimation de la dépense est de 23 395,00 € HT de travaux (honoraires, imprévus et divers compris).

Intervention de JC MERCIER : qui complète en indiquant qu'une construction est déjà édifiée et que deux nouveaux permis de construire vont être déposés en mairie de Chambonas prochainement.

Après en avoir débattu, Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider l'avant-projet tel que présenté, d'autoriser le Président à signer les bons de commande se rapportant à cette affaire.

Objet : Avenant n°1 au marché d'accord cadre mono-attributaire à bons de commande de maîtrise d'œuvre – réalisation d'opérations d'alimentation en eau potable et d'assainissement dont le montant estimatif des travaux est inférieur à 300 000 € HT
CS202206002

Le Président rappelle que ce marché dont le mandataire est la société NALDEO agence d'Aubenas a été notifié le 26/11/2020.

L'objet de cet avenant est de compléter l'accord cadre par une prestation de topographie par drone. Cette prestation permettra une visualisation des éléments sensibles en phase AVANT-PROJET ou PROJET et une précision plus importante en phase exécution. Les fonds de plans ortho-photographiques seront remis au prestataire pour être intégrés aux récolements.

Incidence financière de l'avenant :

Prestation de topographie par drone (reconnaissance du site, déclarations préalables (si nécessaire), information des riverains, vol et traitement informatique avec rendu ortho)

Prix à la demi-journée : 800 € HT

Prix à la journée : 1200 € HT

Intervention de JJ ARAKELIAN : le recours au drone permet d'avoir une vision plus détaillée et claire que les relevés de terrain actuels pour un coût de prestation quasi équivalent à une prestation classique (gain de temps technicien).

Après en avoir débattu, Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider l'avenant n°1 tel que présenté, d'autoriser le Président à signer celui-ci.

Objet : Convention de vente d'eau potable à la Commune de Lablachère
CS202206003

Le Président informe que par courrier en date du 17 mai 2022, la Commune de Lablachère sollicite le SISPEC pour signer une nouvelle convention de vente d'eau pour la saison 2022.

Pour rappel, cette convention fixe :

- la durée de la convention du 1er juillet au 31 décembre
- les m³ livrables par jour depuis les réservoirs de Brès (100m³) et de St Genest de Beauzon (300m³).
- le prix du m³ 1,7957 € HT par m³

le minimum facturable pour la durée de la convention 15 000 m³

Intervention de JM MICHEL : cette année la Commune de Lablachère subit un problème de pompage au niveau de son forage qui a empêché le remplissage de ses réservoirs. Le besoin en approvisionnement par le SISPEC est plus important.

Intervention L GOUNON : l'ouverture des vannes par les agents de la Commune de Lablachère est problématique, cela entraîne des perturbations importantes sur le réseau de St Genest (eaux troubles), il est indispensable que ce soient les agents du SISPEC qui manœuvrent les vannes à l'avenir.

Intervention de H DEWEZ RICHON : les travaux sur la sécurisation de Gravières ont entraîné une sollicitation plus importante de Chantequinson puisque le trop plein des sources Evesques et Bosmale

n'alimentent plus le réservoir de Terre Rouge. Lorsque les travaux seront terminés, la ressource de Bosmale sera totalement abandonnée, les pompes sur le Chassezac seront donc plus importants. Les travaux d'alimentation de Malbosc depuis le réseau de Chantequinson augmenteront également les prélèvements sur le Chassezac en période de basses eaux des sources de Brahic.

Il faudra rester attentif aux prélèvements dans le Chassezac pour rester dans nos autorisations de pompage en prenant en compte les besoins pour la sécurisation de Gravières et les besoins pour alimenter les nouveaux quartiers de Malbosc.

Données ajoutées suite à la réunion :

Autorisations de prélèvement :

- 2200 m³/jour du 15/09 au 15/06 (hors soutien d'étiage)
- 4320 m³/jour du 15/06 au 15/09 (soutien d'étiage)

Dépassements constatés lors du week-end de l'ascension (+7% le 27/05/2022 soit 154m³ et +0.9% le 28/05/2022 soit 20m³) – La convention avec Lablachère n'était pas active

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à son exécution.

Objet : Contrat de rivière du Bassin de la Cèze CS202206004

Le Président informe l'assemblée que le Contrat de Rivière du Bassin de la Cèze est actuellement en phase d'instruction dans les services de l'Agence de l'Eau. La convention du Contrat, qui à la base ne devait être signée qu'entre l'Agence et le Syndicat ABCèze, doit finalement être signée par tous les maîtres d'ouvrage (concernés par un engagement formel de l'Agence). Ce document a été transmis à tous les délégués avec la convocation.

Les maîtres d'ouvrage signataires ou pressentis qui s'engagent à souscrire aux objectifs du contrat sur les différentes opérations inscrites bénéficieront des aides financières liées au présent contrat.

Ils s'engagent par ailleurs à :

- réaliser les opérations dans les conditions prévues au contrat pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel, dans la mesure de leurs disponibilités financières,
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non-prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.

Garantie de taux d'aide :

SISPEC : Malbosc et Brahic – Schéma directeur assainissement / année d'engagement 2022 – Assiette agence de l'opération 50 000 € / taux d'aide de l'agence 50%.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de valider le document contractuel 2022-2024 du contrat de Rivière du Bassin de la Cèze et d'autoriser le Président à le signer.

**Objet : Modalités de publicité des actes du SISPEC
CS202206005**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Intervention de H DEWEZ RICHON : Le Site Internet du Syndicat permet la mise en ligne des actes du SISPEC, le maintien d'une publication papier n'entraîne pas une charge supplémentaire.

Le Président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat sous forme électronique sur son site internet.

A des fins purement pratiques une copie sur papier sera disponible à l'accueil du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

**Objet : Règlement d'indemnisation des frais de déplacement des agents
CS202206006**

Le Président rappelle que les agents peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements, sous certaines conditions, sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés, conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Cette prise en charge n'a donc pas à être autorisée par l'organe délibérant. Toutefois, les textes prévoient que certaines modalités de remboursement soient définies par délibération, laquelle ne pourra pas être plus restrictive que la réglementation.

Il propose d'adopter les modalités de remboursement fixées dans le règlement d'indemnisation des frais de missions ci-annexé, qui s'appliqueront aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

Intervention de J. LAURENT : Réfléchir à l'indemnisation des frais de déplacement pour les élus lorsqu'ils sont amenés à en faire pour le SISPEC.

- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
- Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
- Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,
- Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
- Vu l'Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter le présent règlement annexé.

Points sur les projets et travaux en cours :

Opération sécurisation Gravières tranche 1 :

Concernant la tranche de travaux sur Gravières, à fin juillet, le groupement Froment/Boyer sera arrivé au carrefour de la départementale et de la voie qui mènes aux Alauzas. La partie jusqu'au réservoir de La Chapelle de démarrera que fin août début septembre.

La liaison entre les Claparèdes de Barret et la départementale côté Le Pradal sera effectuée à partir de mi septembre.

Côté des Armas, à fin juillet FAURIE sera arrivé au Carrefour de Gravières et de la route qui mène à Villefort.

Les enrobés des parties terminées seront effectués avant les congés des entreprises.

La mairie des Vans demande un bicouche sur toute la surface de la voirie au lieu du bicouche sur la seule tranchée.

Intervention de Mr G. FAUCUIT : La proposition de la mairie des Vans n'est pas satisfaisante pour les riverains

Intervention de Mr C. MANIFACIER : Question est posée de savoir si une reprise temporaire de la voirie était prévue au marché

Intervention de Mr J.M. MICHEL : La Mairie des Vans envisage cette solution car la voirie était fortement dégradée et encore plus depuis les travaux. Un bicouche sur la totalité de la voirie serait plus « propre » et laisserait le temps à la Commune d'envisager une reprise complète de la voirie plus tard.

Intervention de Mr H. DEWEZ RICHON : pas de reprise temporaire de voirie dans le marché. La solution qui sera mise en place sera considérée comme définitive pour le SISPEC même si c'est une solution temporaire pour la commune des Vans en attendant une reprise totale de la voirie par la commune des Vans. Attente du chiffrage des deux solutions pour connaître l'incidence financière pour le SISPEC.

Opération de sécurisation de Gravières tranche 2 :

La tranche 2 de gravières démarrera consécutivement à la pose de la canalisation à l'arrivée de la tranche 1 au réservoir de la Chapelle, en tranchée commune (septembre/ octobre).

Intervention de Mr H. DEWEZ RICHON : Une subvention de 203 900€ (20%) est accordée par l'ETAT au titre de la DETR 2022.

Opération de création d'une Station d'épuration et du réseau public d'assainissement collectif au chef-lieu des ASSIONS :

Les discussions avec les propriétaires de la parcelle projetée pour la création de la station sont enclenchées.

Intervention de Mr J.C. MERCIER : Les divers entretiens avec la Commune et les propriétaires de la parcelle ont été cordiaux, une proposition est en cours de validation.

Opération de création d'une Station d'épuration et du réseau public d'assainissement collectif au quartier des Salles à PAYZAC:

Suite à défrichement sur place du chemin projeté d'accès à la future station, des problèmes importants de déclivités ont été mis en avant. Une nouvelle solution d'accès est envisagée depuis la route du Bosc à travers les vignes.

Intervention de Mr O. ROGIER: l'accès à la future station sera beaucoup plus aisé depuis ce chemin, terrain quasiment plat. Regrettable de ne pas avoir étudié cet accès plus tôt.

Intervention de Mr H. DEWEZ RICHON : Agnès AUDIBERT va contacter les propriétaires et l'exploitant des vignes pour discuter d'une servitude d'accès.

Point Ressources Humaines :

L'avis du Comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche a été saisi pour plusieurs dossiers :

Document unique – Règlement intérieur, astreintes, autorisations spéciales d'absence, réorganisation de service.

Ces points seront abordés par le Comité Syndical lors d'une prochaine séance.

Questions diverses :

Mr C. MANIFACIER informe l'assemblée que la Commune de Malbosc envisage la création d'un nouvel accès au bas du hameau de Mourèdes. Le SISPEC est directement concerné pour atteindre la source de la DOUE. La Commune sollicitera le SISPEC pour savoir s'il est envisageable qu'il prenne une partie du coût à sa charge.


Intervention de Mr J.M. MICHEL : le SISPEC a un intérêt à la création de cet accès et a déjà participé à ce genre d'opération dans d'autres communes.

La prochaine réunion du Comité Syndical est fixée au mardi 26 juillet 2022 18h30 à la salle des fêtes de MALBOSC

Mr le Président demande à l'assemblée si les délégués ont d'autres questions diverses à ajouter.
Pas d'autres questions des délégués

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance
Jean-Marc MICHEL



Validation du Procès-Verbal de la séance du 29/06/2022 lors de la séance du : 26/07/2022

Le Président,

Jean-Marc MICHEL



Le secrétaire de Séance,



Georges FAUCUIT